Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260206-D20260201-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

# MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

*(Ille et Vilaine)*

République Française

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.*

## *Séance du vendredi 6 février 2026*

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 9 | 10 |
| | | |
| Date de la convocation | | |
| 2 février 2026 | | |
| | | |
| **AFFICHAGE / PUBLICATION** | | |
| ***(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*** | | |
| 20/02/2026 | | |
| Votes | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 10 | 0 | 0 |

L'an deux mil vingt-six, le 6 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme HALET Fabienne, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Absents excusés : M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne, M. PILET Anthony.

Procuration : M. BRACK Olivier à M. MAZURE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme HALET Fabienne.

## 2026-02-01 – Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget Commune 2026.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2026 à savoir 1 124 613.86 €/4 soit 281 153.46 €.

Le maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations pour un total de 71 000 € :

**051- VOIRIE COMMUNALE**
Compte 203 – Maitrise d'œuvre ABE 3000 €

**098– TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**
Compte 2132 – Enduit Hydrofuge 14 000 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260206-D20260201-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

# MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

*(Ille et Vilaine)*

République Française

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.*

***Séance du vendredi 6 février 2026***

**120 – EFFACEMENT DE RESEAUX**
Compte 204182 – Eclairage public 27 000 €

**108 – SALLE MULTIFONCTIONS**
Compte 2132 – Travaux 27 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ACCEPTER cette proposition et de préciser que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 6 février 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis

